



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

RATP : metro

Question écrite n° 12985

Texte de la question

M Gerard Longuet attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les importants désagréments causés par la fermeture des accès de la station Concorde les 2 et 3 mai 1989. Cette station est utilisée par 6 641 157 passagers par an. Elle est desservie par deux lignes de metro très fréquentées : d'une part la ligne no 1 Pont-de-Neuilly-Chateau de Vincennes ; d'autre part, la ligne no 8 Balard-Creteil. Ces lignes transportent annuellement près de 190 millions de passagers. Seules les correspondances entre les deux lignes étaient assurées dans la station. Les usagers devaient alors emprunter les stations Champs-Élysées-Clemenceau, Palais-Royal, Madeleine ou Chambre des Députés (après avoir traversé la place de la Concorde et la Seine !). Les usagers de la RATP m'ont interpellé sur les causes de cette fermeture. La RATP a invoqué alternativement deux causes : l'organisation de manifestations à proximité aurait entraîné la fermeture de la station, et l'hébergement de M Yasser Arafat aurait nécessité une telle mesure. Cette double justification de la RATP amène deux questions : face à l'organisation de manifestations, le réseau métropolitain serait-il devenu l'otage de leurs instigateurs ? La venue de M Yasser Arafat ne revêt pas, selon le Président de la République et le Gouvernement, de caractère officiel. Or des mesures draconiennes (fermeture de tous les accès de la station Concorde) ont été prises par la RATP, placée sous sa tutelle. Il lui demande si, par ce geste, il a voulu personnellement, par cette mesure, apporter une marque officielle au voyage de M Yasser Arafat en France.

Texte de la réponse

Reponse. - Les accès de la station Concorde ont été fermés les 2 et 3 mai 1989. Ont été également fermés au public le 2 mai, les stations Champs-Élysées-Clemenceau et Pont-Marie, et le 3 mai, les stations Hotel-de-Ville et Saint-Paul. Ces stations ont été fermées aux voyageurs sur demande de la préfecture de police. La région autonome des transports parisiens ne saurait juger de l'opportunité de telles mesures destinées à participer au maintien de l'ordre et à la sécurité. Consciente des désagréments que subissent alors les usagers des transports en commun, elle les invite par voie d'annonces sonores ou d'affiches à prendre toutes précautions utiles et à emprunter les correspondances.

Données clés

Auteur : [M. Longuet Gerard](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12985

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2214